



Renseignements médicaux 202 -202

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal et commune :

Gsm maman / tutrice légale :

Travail maman / tutrice légale :

Gsm papa/ tuteur légal :

Travail papa / tuteur légal :

✓ Renseignements importants que vous jugez utiles de nous communiquer :

.....
.....
.....

✓ Antécédents médicaux et chirurgicaux :

.....
.....



✓ Intolérances et/ou allergies connues
(Veuillez être précis svp):

.....
.....

✓ Votre enfant a-t-il un traitement de fond ? Si oui, lequel ? :

.....

✓ **Date de la dernière vaccination TETANOS (très important !!) :**/...../.....

✓ Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :

Nom : Dr Téléphone / G.S.M:.....

Adresse :

✓ Personne(s) à contacter **en cas d'urgence** (autre que papa et maman si nous ne savons pas vous joindre):

1. GSM + Nom et lien de parenté :
2. GSM + Nom et lien de parenté :

En cas d'urgence, l'école se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent : OK - OK

Signature de maman / tutrice légale

Signature de papa/ tuteur légal



Carte de sortie 202 -202

Chers parents,

Afin de gérer au mieux les sorties de votre enfant d'un point de vue sécurité, nous souhaitons vous rappeler l'utilité de la carte de sortie. Si une personne venant chercher votre enfant se présente sans sa carte de sortie personnelle, votre enfant ne quittera pas l'école. Cependant, si nous avons de votre part (parents) une autorisation écrite, orale à l'institutrice ou téléphonique au secrétariat ou à la direction, cela fonctionne aussi car un imprévu peut arriver. Nous vous informons tout de même que dans le cas de figure cité juste avant, la carte d'identité de la personne sera tout de même vérifiée. La sécurité de votre enfant est notre priorité.

NB : Les papas et les mamans seront dispensés de cet outil.



Si une personne ne peut en aucun cas reprendre l'enfant, il est impératif de le signaler à Mme BOUHON. Merci également de compléter la rubrique ci-dessous réservée à cette information. **Un document administratif officiel devra être fourni à l'école pour justifier l'interdiction de reprise de l'enfant.**

Cordialement, le secrétariat.

❖ Mme et/ou Mr.....parent(s) de
 étant dans la classe de Mme....., autorise(nt)
Mr* / Mme* / Melle * (max 5 personnes) à reprendre mon enfant à la sortie de l'école
 (merci d'écrire LISIBLEMENT en imprimé dans le tableau ci-dessous).

 ❖ **PERSONNE NON-AUTORISEE à reprendre l'enfant** :

Nom*	Prénom*	Lien de parenté*

Date et signatures **des deux parents**

NB: En cas de non accord d'un des 2 parents, aucune carte de sortie ne sera délivrée.

Mère	Père
-------------	-------------



Droit à l'image

Droit à l'image 202 -202 *

Tout au long de l'année scolaire des activités multiples sont proposées et mises sur pied. Des photos et des vidéos sont prises durant ces moments. Elles y sont déposées sur le site de l'école, sur les réseaux sociaux, etc.

Nous vous demandons de **nous signaler votre désaccord** pour la diffusion de tous médias concernant votre enfant en cochant la case ci-dessous.

En l'absence de réponse de votre part, nous considérerons que vous marquez votre accord pour la diffusion de photos et vidéos où votre enfant peut apparaître.

NON - Nous soussignés/ Je soussigné(e)..... parents (maman/papa) deétant dans la classe de Madame..... **NE marquons PAS notre accord /ne marque pas mon accord** pour que les photos d'activités scolaires représentant notre/mon enfant soient déposées sur le site de l'école, sur les réseaux sociaux, calendriers, etc...

Signatures des 2 parents s.v.p

Maman /Tutrice légale

Papa / Tuteur légal

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'équipe éducative de « La Providence ».

**Droit à l'image et protection de la vie privée :*

Votre image ainsi que celle de votre enfant est une donnée personnelle. Vous avez donc un droit sur son utilisation et vous pouvez vous opposer à sa conservation ou sa diffusion publique sans votre autorisation, sauf cas particuliers.



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 202 -202

Nom et prénom de l'enfant :

Classe de Madame :

Frère(s) et/ou sœur(s) **en primaire** :

Mon enfant participera :	OUI	NON	PARFOIS
➡ Indiquez une X dans la case adéquate			
➤ A la garderie du matin			
➤ A la garderie du soir			
➤ Au repas chaud			
➤ Au repas tartines			
➤ Potage			
➤ A un régime spécial Si oui, lequel ? :			
➤ Sieste :			
➤ Retourne à la maison à midi :			

Date et signatures des 2 parents :

Institut de la
PROVIDENCE

Section maternelle
rue des Fontaines, 27
1300 Wavre
010/23.31.40



ATTESTATION FISCALE 202 - 202

Déduction fiscale pour garde d'enfants Informations aux parents à propos des attestations fiscales

Chers parents,

Une déduction fiscale est accordée aux parents pour les frais de garde d'enfants (accueil extrascolaire, accueil durant les journées pédagogiques...).

Si vous êtes imposés conjointement, peu importe au nom de quel parent est réalisée l'attestation.

Par contre, en cas d'impositions séparées, il convient de préciser qui est le responsable fiscal de l'enfant.

Dans de rares cas, une coparentalité fiscale peut exister : les deux parents peuvent alors bénéficier de l'avantage fiscal, chacun à concurrence des frais payés. Vous pouvez trouver des informations à ce sujet via le lien suivant : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/situation_familiale/coparentalite#q1

De nouvelles obligations reposent désormais sur les écoles : un fichier électronique reprenant le détail des attestations transmises aux parents doit être envoyé au SPF Finances. Dès lors, pour réaliser les attestations fiscales, les écoles doivent disposer du numéro national (NISS) des parents.

Concrètement, il vous est demandé de nous remettre le formulaire ci-joint.

Vous y indiquerez le nombre d'attestations à réaliser pour votre enfant (au nom d'un seul parent ou une pour chacun) ainsi que les coordonnées et le numéro national (NISS) de la/des personne(s) au nom de qui une attestation sera générée.

Si vous demandez deux attestations (une pour chaque parent), le document ci-joint devra être signé par les deux parents.

Si deux attestations sont réalisées, la législation fiscale prévoit par défaut que la répartition des frais de garde se fera pour moitié pour chaque parent. Si vous estimez qu'il faut une autre répartition des frais entre les deux parents, vous l'indiquez sur le document.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce document, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Attestations fiscales de garde d'enfants
Données à communiquer à l'école

Concerne l'élève :

Prénom : _____ Nom : _____ Classe : _____

Nombre d'attestations (cochez et complétez en FONCTION DU RESPONSABLE FISCAL) :

Une seule attestation est demandée, pour l'ensemble des frais. Celle-ci sera réalisée au nom de :

Prénom : _____ Nom : _____ NISS (obligatoire) : _____

Deux attestations sont demandées. Celles-ci seront réalisées au nom de :

Prénom : _____ Nom : _____ NISS (obligatoire) : _____

Prénom : _____ Nom : _____ NISS (obligatoire) : _____

En cas de double attestation (cochez) :

La répartition des frais sera de 50% pour chaque parent.

Une autre répartition doit être appliquée :

_____ % pour _____ (nom du parent)

_____ % pour _____ (nom du parent)

Date

Signature(s)¹ :

¹ Si deux attestations sont demandées, le document doit être signé par les deux parents.

Institut de la
PROVIDENCE
Section maternelle

rue des Fontaines, 27

1300 Wavre
010/23.31.40



GRATUITÉ SCOLAIRE



2025-2026

Chers parents,

Vous recevez dès ce jour de rentrée un document officiel issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la gratuité scolaire.

Merci de bien vouloir remplir ce talon-réponse pour le 1^{er} septembre 2025.

Cordialement,

Mme BOUHON - Directrice

2025-2026

Je soussigné Mr/Mme..... parents de

étant dans la classe de Mme..... certifie(nt) avoir pris connaissance et lu

l'annexe 22 du décret gratuité (décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental

et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la

gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.) signé par Mr Fabrice Aerts-Banken.

"Lu et approuvé " + date	Signature(s)



Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent² :

Règles en vigueur :



L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2025-2026, ils se montent respectivement à 56,32 € et 125,16€.

Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.
- L'école peut toujours vous demander de fournir :

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#).

Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par téléphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général